BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

DECRET N°2011-057 /PRES/PM/MEF/MESS/MRSI/MS portant relèvement des indices des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs.

Visa CF H0027 17-02-2011

LE PRESIDENT DU FASO PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU le Décret n°2011-002/PRES du 13 janvier 2011 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret n°2011-004/PRES/PM du 16 janvier 2011 portant composition du Gouvernement;

VU la loi nº 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances;

VU la loi n° 025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs;

VU le Décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU le décret n° 2011- 033/PRES/PM/MEF/MESS/MRSI/MS du 07 février 2011 portant organisation des emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs

Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 janvier 2011;

DECRETE

Article 1: Pour compter du 1^{er} janvier 2011, il est constaté un relèvement des indices des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au taux unique de 40%.

* منعید،

Article 2: En application des dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, l'échelonnement indiciaire des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs s'établit ainsi qu'il suit :

Point indiciaire = 2 220

Catégorie P Echelle 1

Professeurs d'Université
Professeurs hospitalo-universitaires
Directeurs de Recherche

ANGRADE	Echel.	Cat P1
	01	2 535
Initial	02	2 640
	03	2 745
Intermédiaire	01	2 935
	02	3 045
Terminal	01	3 235
CI. Except	02	3 380

Catégorie P Echelle 3

Maîtres - Assistants

Maîtres - Assistants hospitalo-universitaires

Chargés de Recherche

	SE TOPE	Cat P3
	01	1 325
Initial	02	1 420
	03	1 520
'	04	1 615
	01	1 820
Intermédiaire	02	1 925
	03	2 030
,	01	2 220
Terminal	02	2 330
	03	2 445
Terminal	01	2 630
Cl. Except	02	2 765
	03	2 900

Catégorie P Echelle 2

Maitres de Conférence Professeurs agrégés hospitalo-universitiaires Maitres de Recherche

GRADE	Echel.	Cat P2
Initial	01	2 120
	02	2 225
	03	2 330
intermédiaire	01	2 535
	02	2 645
Terminal	01	2 835
CI. Except	01	2 995

Article 3: Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Article 4: le Ministre de l'économie et des finances, le Ministre des enseignements secondaire et supérieur, le Ministre de la recherche scientifique et de l'innovation et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 fevrier 2011

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Joseph I

Le Ministre des enseignements secondaire et supérieur

Le Ministre de la recherche scientifique et de l'innovation

Gnissa Isaïe KONATE

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bembiand

Le Ministre de la santé

Sevilou BOUDA

